

M. le Directeur d'Eben-Hézer Lausanne
Dominique Praplan
Eben-Hézer Lausanne
Ch. de Rovéréaz 25
CP 163
1000 Lausanne 12

Lausanne, le 10 décembre 2014

Indemnités pour inconvénients de service, baisse des salaires / demande de négociations

Monsieur le Directeur,

Le personnel d'Eben-Hézer Lausanne s'est réuni en assemblée générale le 8 décembre 2014. Cette assemblée générale a été précédée d'un certain nombre de séances de travail. Autant dans le secteur éducatif que dans les services généraux, la situation déterminée par l'application de la CCT à partir du 1^{er} janvier 2015, pourrait entraîner une baisse du revenu salarial par la disparition du 1.5%, respectivement du 3%, et le remplacement par un système d'indemnités réglé par l'art. 3.8 et l'annexe 4 de la CCT.

Le personnel ne saurait accepter une baisse de son revenu salarial alors que les conditions de travail demeurent identiques et que les contrats individuels de travail doivent voir leurs dispositions sauvegardées. Le revenu salarial est, en effet, un des éléments essentiel de l'engagement contractuel.

Nous vous demandons donc l'ouverture dans les meilleurs délais d'une négociation sur cette question. Pour le personnel, il est évident qu'une réduction du revenu salarial est irrecevable, sous quelque prétexte que ce soit. Ce qui suppose, au minimum, que des mesures compensatoires soient mises en place pour que dit revenu demeure inchangé et garanti.

Le personnel a élu en assemblée générale une délégation pour mener les négociations sur ce thème. Vous nous obligeriez en nous faisant connaître vos déterminations dans les meilleurs délais.

Nous transmettons également copie de ce courrier à la CPP pour que cette affaire soit considérée dans sa dimension générale. En effet, la baisse du revenu salarial concerne de très nombreuses institutions conventionnées.

Dans l'attente de vos déterminations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Pour la Fédération syndicale SUD

Arthur Auderset

Aristides Pedraza